

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 14 février 2023 - Date d'affichage : 14 février 2023)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2023

-----

Le vingt-et-un février deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. TROGER - Maire.  
MM. BARDIN, CHASSAGNON et Mmes COMTE, GODIN - adjoints  
Mmes LEBON, LEMOINE, LEYLAND, MERTENS et MM. BERA, DAURAT, EZAT, SAUNER.

**PROCURATION** : M. TAURAND à M. TROGER

**ABSENT EXDCUSE** : Mme BENLAMARA

**Le secrétariat a été assuré par Monsieur Dominique BARDIN**

-----

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

### **BUDGET ANNEXE PLACE DU VILLAGE**

#### **◆ COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Dominique BARDIN, Adjoint, est invité à prendre connaissance du Compte administratif du budget annexe de l'année 2022, en tout point concordant avec le Compte de Gestion préparé par Monsieur le Receveur Municipal, dont les résultats sont les suivants :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
- Fonctionnement	398 666.66 €	- Fonctionnement	658 124.59 €
- Investissement	800 000.00 €	- Investissement	800 000.00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1 198 666.66 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1 458 124.59 €</b>

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 259 457.93 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2022.

#### ◆ CLOTURE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Opération Place du Village » a été ouvert par délibération en date du 6 avril 2017 afin de répondre à la réglementation.

Compte tenu de la vente de la totalité des maisons individuelles et de la réalisation de l'ensemble des travaux afférents à ces maisons, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées et que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune sera réalisé au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le Compte Administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022, dressé par le comptable public, ont été voté ce jour.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de clôturer le budget annexe « Opération Place du Village » à compter de cette date.
- DIT que le résultat de clôture du budget annexe « Opération Place du Village » sera affecté sur le budget communal 2023, sur le compte 002 (excédent antérieur reporté) pour un montant de 259 457.93 euros.
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

#### ECOLE

##### ◆ RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

Comme suite au précédent Conseil Municipal, au cours duquel il avait été présenté les effectifs prévisionnels de la prochaine rentrée scolaire en vue de l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de l'envoi de deux courriers, l'un à Madame la Sous-Préfète de RAMBOUILLET et le second à Madame Aurore BERGE, députée des Yvelines, par Madame BENLAMARA afin d'appuyer la demande déposée pour l'ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe.

##### ◆ CARTABLE NUMERIQUE

Monsieur le Maire demande à Monsieur BARDIN de présenter le dispositif e-SY qui consiste à déployer, dans les classes de CM1 et CM2 des écoles, pour les communes volontaires, un cartable numérique (tablette Apple + coque/clavier + socle applicatif) dont l'investissement est intégralement pris en charge par le Département.

Monsieur le Maire souligne qu'une subvention départementale accompagne les travaux d'investissement engagés par la commune pour permettre aux infrastructures wifi de ses écoles de répondre aux prérequis techniques. Seules les dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance des équipements ne sont pas financées ou aidées par le Département.

Puis, Monsieur BARDIN présente plus en détail ce projet sur lequel la commune pourrait s'engager d'ici la prochaine rentrée scolaire (septembre 2023) et expose les arguments du programme départemental.

A savoir :

- ☞ Le Déploiement de ce dispositif dans tout le département concernerait 130 000 élèves et enseignants, dont 39 000 écoliers et enseignants de CM1 et CM2 et 74 000 collégiens et professeurs des collèges publics.
- ☞ Ce cartable numérique est composé d'une tablette tactile Apple, d'un clavier et de sa coque de protection. Il disposerait des logiciels adaptés à l'environnement éducatif, d'un accès sécurisé à internet en classe et au domicile. Ceci dans un cadre maîtrisé et sécurisé.
- ☞ Cet outil, mis gratuitement à disposition des élèves sur toute leur scolarité (à partir du CM1 jusqu'à la 3<sup>ème</sup>), contribuerait à la réussite scolaire, à rendre le numérique plus accessible pour les enfants et concrétiserait les initiatives éducatives.  
Il permettrait aux parents de suivre plus simplement la scolarité, réduirait la fracture numérique et accompagnerait les familles.  
Concernant les professeurs, il dynamiserait les méthodes pédagogiques, permettrait un enseignement avec de nouvelles ressources numériques et de personnaliser l'enseignement.
- ☞ L'installation technique et la maintenance sera à la charge de la collectivité. Pour ce faire, la commune devra signer une convention tripartite avec le Département des Yvelines et l'organisme Seine-et-Yvelines Numérique.  
Concernant les travaux préalables (WIFI) la commune percevra une subvention à hauteur de 70 % du coût des travaux.  
Concernant la maintenance (mise à jour en hotline), un forfait de 65 euros par tablette et par an sera attribué à la commune.
- ☞ Concernant la mise à disposition des élèves, il faudra envisager la signature d'une convention avec la famille pour responsabiliser l'élève sur le matériel et la détérioration éventuelle (casse). Une caution pourrait être envisagée.
- ☞ Ces tablettes, intégralement financées par le Département, resteront la propriété du Département.  
Il faut noter également qu'elles ont été développées en partenariat avec les services de l'Education Nationale qui assure la formation.  
Il s'agit d'un véritable outil pour réduire la fracture numérique, préparer l'entrée au collège et réduire le poids du cartable.

Au regard de ces éléments et avant tout engagement de la commune, Monsieur BARDIN se propose de présenter ce dispositif aux enseignants afin d'obtenir leur aval sur son éventuelle mise en œuvre ; sachant que celui-ci n'a aucun caractère obligatoire.

Par ailleurs, Madame LEMOINE exprime son opposition sur ce dispositif qui selon elle, même s'il diminue le poids du cartable, aura des impacts néfastes sur l'enfant, notamment au niveau de la vision. Madame LEMOINE considère qu'il convient de limiter le plus possible l'usage

de toutes les interfaces informatiques et qu'il est trop tôt (CM1) pour commencer cet usage à l'école. De plus, Madame LEMOINE considère que cet outil, qui intégrera les manuels scolaires, contribuera à accentuer la perte du plaisir de la lecture pour les enfants.

Monsieur SAUNER, quant à lui, regrette que le choix de la marque des tablettes (Apple) ne se soit porté sur une marque française.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attendre la présentation de ce dispositif auprès du corps enseignant avant de prendre une décision.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **♦ TITULARISATION DE MONSIEUR BOUTIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que Monsieur Laurent BOUTIN a été nommé Adjoint Technique Territorial stagiaire le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée d'un an.

Ainsi, au regard de ses états de service et de l'entière satisfaction qu'il donne dans son travail, Monsieur le Maire propose de le titulariser au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de titulariser Monsieur Laurent BOUTIN au 1<sup>er</sup> mars 2023.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

## **RAMBOUILLET TERRITOIRES**

Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES concernant les points suivants :

- Notification de l'Attribution de compensation

Le 13 février 2023, la commune a reçu la notification de la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 fixant, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation définitive 2022 et le montants des attributions de compensation provisoires 2023.

Pour CLAIREFONTAINE, cette attribution de compensation est de 174 848 euros.

- Adhésion à un groupement de commande

RAMBOUILLET TERRITOIRES propose d'apporter une assistance dans le montage d'un marché de prestations de services permettant l'entretien par balayage des voiries et emprises communales et notamment de mutualiser la passation de cette procédure en créant un groupement de commande pour lequel RAMBOUILLET TERRITOIRES en sera le coordonnateur.

Dans cet objectif, les communes ont donc la possibilité d'adhérer à ce groupement par délibération du Conseil Municipal et signature de la convention constitutive dudit groupement de commande.

Puis, au regard de notre insatisfaction sur le précédent groupement de commande à l'initiative de la mairie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES pour une telle prestation, Monsieur le Maire souligne qu'il a d'ores-et-déjà, décliné la participation de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES à ce groupement de commande.

En effet, Monsieur le Maire trouve préférable de faire directement appel à un prestataire de services, comme d'autres communes qui ont également décliné leur participation à ce groupement de commande.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision de Monsieur le Maire.

## **BATIMENTS COMMUNAUX ET PROJET PLACE DU VILLAGE**

### **◆ LOCAL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE**

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale que le local de stockage de la boulangerie présente deux problèmes bien distincts.

- Le premier concerne les infiltrations d'eau dans les sous-sols et a fait l'objet de l'ouverture d'un dossier dans le cadre de la « dommages ouvrage ». Une expertise a, d'ores et déjà, été organisée le 9 février dernier par le Cabinet SARETEC, avec convocation de la mairie, du Cabinet SL Architecte, du Cabinet BTP et de l'entreprise DONATO. La Société PARC ESPACE n'a pas été convoquée alors que les remarques de l'expert concernent surtout cette entreprise et pas l'entreprise DONATO qui, à ce jour, n'a pas levé les réserves émises.

Au regard de ces éléments, Monsieur DAURAT précise qu'il convient donc d'engager des travaux de recherches pour poursuivre cette expertise et souligne que la compagnie d'assurance a confirmé que la garantie « dommages Ouvrage » souscrite était acquise à concurrence des réparations nécessaires.

- Le second concerne le défaut d'isolation d'une chambre froide et l'utilisation inappropriée du local « réserve » en annexe de la boulangerie.

Concernant la chambre froide, le prestataire retenu par la Boulangerie n'a pas procédé à l'isolation du plancher ; ce qui génère une forte condensation et a engendré des moisissures sur les plafonds du sous-sol provoquant ainsi des dégâts sur les faux-plafond dudit sous-sol. Il a donc été demandé à la boulangerie de mettre en cause leur installateur mais, à ce jour, rien n'a été fait.

Concernant le local de stockage, initialement prévu pour le rangement de matériel (tables, chaises ...) il a donc été constaté l'installation de sept congélateurs sur des palettes, alors que ce local n'est pas ventilé et que l'électricité pour une telle installation n'est pas aux normes.

Il faut noter que les sept congélateurs dégagent un apport calorifique très important, d'autant plus qu'ils ne sont pas professionnels et que ledit local ne dispose pas d'une ventilation appropriée.

Au regard de ces éléments, un courrier de mise en demeure a donc été adressé à la Boulangerie, le 12 décembre 2022, courrier sur lequel une réponse a été apportée, par la Boulangerie le 19 janvier 2022, qui relate des incohérences. Une lecture de ce courrier est faite par Monsieur le Maire.

Suite à cet exposé, un débat s'engage sur l'origine du problème et les différentes possibilités de le résoudre, soit en engageant une phase contentieuse ou soit en aidant la Boulangerie à réaliser les travaux de remise aux normes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, dans un premier temps, de mandater Monsieur DAURAT pour solliciter l'intervention de bureaux d'étude en fluide (ventilation/aération), sécurité incendie, et électricité pour obtenir un état des lieux des problèmes et entreprendre les démarches nécessaires à la remise aux normes de locaux pour une parfaite sécurisation.

#### ◆ AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS

Faisant suite à la réception du courriel du Cabinet INGENIER'Y, concernant notamment l'envoi de différents documents pour réaliser un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux, Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale de son dernier contact avec leur service pour la préparation du dossier d'appel d'offre nécessaire pour lancer cet audit énergétique et pouvoir ensuite programmer les différentes actions à mener.

#### ◆ AMENAGEMENT DU PARC

Dans le cadre d'un entretien avec un chargé de mission Nature et Biodiversité au sein de la Région Ile-de-France, en l'occurrence Madame LÉONARD, Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale de l'envoi des devis réalisés par les entreprises communales et du projet de plan d'aménagement initialement prévu afin de trouver des financements éventuels.

En retour, Madame LÉONARD a souligné que ce dossier avait déjà fait l'objet d'un subventionnement en 2019 par le Conseil Régional et qu'il convenait de faire un état des travaux réalisés pour déposer ensuite un nouveau dossier de demande de subvention, sachant que l'attribution d'une seconde subvention pour un même dossier n'est pas certaine.

Monsieur BARDIN souligne qu'il serait judicieux de présenter à l'Assemblée Municipale le projet actualisé de cet aménagement du parc car le projet d'origine, subventionné par le parc, représentait un budget conséquent au regard notamment du déplacement du lit de la rivière qui était envisagé.

#### ◆ PROJET « GRANGE »

Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale que différents points ont avancé sur ce dossier, à savoir :

- L'envoi par le Cabinet INGENIER'Y d'une estimation pour le raccordement aux réseaux du bâtiment de la grange, dont le coût est estimé entre 20 000 et 25 000 euros, sachant que la première étape serait de prévenir les concessionnaires du souhait de la commune d'ouvrir

de nouveaux compteurs pour ce bâtiment. Il conviendra ensuite de contacter les entreprises pour obtenir des devis.

- La rédaction par Maître PEPIN, notaire de la commune, d'un projet de bail emphytéotique, sur une durée de 10 ans,
- L'adaptation du projet de Monsieur Xavier BOIN aux problématiques financières.
- Proposition d'un sondage auprès des Clarifontains, en partenariat avec une chargée de mission développement économique et durable (Madame MISSAKIAN) du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE.

Au regard de ces éléments, il a été proposé de réaliser une présentation du projet de Monsieur BOIN lors d'une réunion de travail du Conseil Municipal, dont la date du 11 mars avait été initialement envisagée.

Cette date ne convenant pas aux membres du Conseil Municipal, Monsieur SAUNER se rapprochera de nouveau de Monsieur BOIN pour convenir d'une autre date.

### **SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON, en charge de la commission Sécurité Routière, de présenter les derniers travaux de ladite commission.

Madame LEBON souligne alors que nous sommes toujours dans l'attente de la réponse du Conseil Départemental des Yvelines sur la demande de subvention déposée en décembre 2022 pour les aménagements sécuritaires envisagés.

Madame LEBON informe également l'Assemblée Municipale du travail d'analyse de Monsieur le Maire sur les devis présentés par la Société JCB, après avoir relevé plusieurs incohérences, et de la suggestion de Monsieur le Maire de ne pas leur commander les 5 radars pédagogiques au regard des coûts proposés.

### **COURRIERS DIVERS**

#### **◆ COMMERCE AMBULANT – LA KAZ'A RORO**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur Ronald SOUTARSON, gestionnaire de l'entreprise La Kaz'à Roro, concernant une demande d'emplacement sur la commune, une fois par mois le jeudi soir de 19 heures à 21 heures, pour l'installation de son Food truck afin de proposer des spécialités antillaises

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'installation de ce food-truck sur la commune (parking de la place de la mairie) le jeudi soir de 19 heures à 21 heures avec paiement de la taxe de voirie par jour de stationnement.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

#### ◆ COURRIER DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courrier du Pôle événementiel du Conseil Départemental des Yvelines, concernant la 12<sup>ème</sup> édition « les Yvelines font leur cinéma » et notamment l'ouverture d'un appel à candidatures pour les projections.

Après avoir transmis cette correspondance à Mesdames BENLAMARA et GODIN, en charge de la programmation des événements sur la commune, Monsieur le Maire souligne qu'une réponse a été apportée par Madame BENLAMARA pour candidater sur une projection en plein air le vendredi 8 septembre 2023.

#### ◆ COURRIEL DE MADAME VALERIE MARIELLO

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame Valérie MARIELLO, Cheftaine des Louveteaux Jeannette de CHATILLON, concernant une demande d'emplacement pour permettre l'installation d'un campement de scouts d'une trentaine d'enfants (8-10 ans) du 8 au 15 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité propose d'inviter cette personne à se rapprocher de la paroisse de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, en lien avec les paroissiens Clarifontains, ou du Domaine de Grand Jardin qui a déjà accueilli des groupes de scouts.

#### ◆ COURRIELS DE L'UNION DES MAIRES DES YVELINES

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriels de l'Union des Maires des Yvelines (UMY) sur les actions de l'Association des Maires de France (AMF) en soutien aux populations.

☞ Le premier courriel concerne un appel aux dons pour fournir des groupes électrogènes aux communes d'Ukraine.

Pour ce faire, il est proposé à chaque commune de France de « choisir quelle ville ukrainienne elle souhaite aider » et d'écrire à la Protection civile pour lui communiquer le nom de la ville soutenue, le montant du don, la date de versement, les coordonnées de la personne référente. Il est également possible, de simplement faire un don, sans le destiner en particulier à une commune, ou de faire un virement direct.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de faire un don de 1 500 euros à la protection civile, en faveur de l'Ukraine, sans le destiner en particulier à une commune.
- DIT que ce don fera l'objet d'un virement direct sur un compte ouvert à cet effet par la Protection Civile.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

☞ Le second courriel concerne un soutien aux populations de Turquie et de Syrie frappées par le Séisme.

Pour ce faire, il est possible de faire un don

- directement sur le site de l'association ONG ACTED, partenaire de l'AMF, qui est présente dans la région et participe à l'approvisionnement des populations en repas chauds, eau et kits d'urgence.
- auprès de l'association « Cités unies France » qui a ouvert un fond de solidarité dédié plus spécifiquement à la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels. Toutefois, sachant que l'accès aux zones dévastées en Syrie est particulièrement complexe pour des raisons sécuritaires et politiques, il faut noter que ce fonds de solidarité bénéficiera dans un premier temps aux collectivités turques, en s'appuyant sur les réseaux et partenariats déjà existants.
- dans le cadre du fonds de concours FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) « Turquie-Syrie » piloté par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Ce fonds a été créé en 2013, après le tremblement de terre à Haïti, et il est, selon le Ministère « *l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées* ».

Au regard de cette information, Madame GODIN présente la proposition d'une habitante de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, d'origine turque, pour organiser une collecte sur le marché dominical de la commune et d'en assurer la gestion, tant par la mise en œuvre de celle-ci que par la gestion de la collecte avec son acheminement en Turquie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord sur cette collecte, qui pourrait être réalisée sur 3 semaines consécutives, et charge Madame GODIN de la mise en œuvre de la présente décision.

## **22 heures 50 – Départ de Monsieur DAURAT**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **◆ RESTAURATION DES ROSELIERES ET FRICHES HUMIDES DE LA POUSSARDERIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courrier de la Préfecture des Yvelines concernant l'information de l'examen du projet de restauration écologique de l'Espace Naturel Sensible de la Poussarderie par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) à la demande du Conseil Départemental des Yvelines.

Dans l'impossibilité de participer à cette commission, Monsieur le Maire a été représenté par Monsieur BARDIN et le sollicite sur le suivi dudit dossier.

Monsieur BARDIN informe alors que le projet présenté par le Conseil Départemental a fait l'objet d'un vote favorable par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

De ce fait, les travaux devraient se réaliser d'ici la fin de l'année 2023.

Puis, Monsieur BARDIN précise que Monsieur LAMARRE, technicien ENS « Ecologie » au sein du Département des Yvelines, présentera, plus en détail le projet de restauration des roselières et friches humides de la Poussarderie, devant le Conseil Municipal lors de la réunion du jeudi 23 mars 2023.

#### ◆ **ESPACE SANS TABAC**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la signature, avec la Ligue contre le Cancer 78, de la Convention de Partenariat pour la mise en place d'espaces sans tabac sur la commune et présente le projet de panneau personnalisé à mettre en place sur lesdits espaces.

Pour ce faire, il convient de solliciter un imprimeur pour la fabrication et de prévoir, ultérieurement, une petite inauguration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la fabrication de panneaux personnalisés à mettre en place sur les deux emplacements retenus : aire de jeux près de la salle des fêtes et parking de l'Ecole
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision, notamment d'une demande de devis auprès de la Société JCB.

#### ◆ **GESTION DE LA RIVIERE – LUTTE CONTRE LA RENOUÉE ASIATIQUE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réponse apportée par le service « Cycle de l'Eau » de RAMBOUILLET TERRITOIRES suite au signalement de la présence d'une plante relativement invasive, en l'occurrence « La Renouée du Japon », sur les berges de la Rivière de la Rabette au niveau de l'Etang du Pavillon en propriété privée.

Ainsi, il a été conseillé à ce propriétaire de réaliser un arrachage systématique de la plante pour limiter l'expansion de celle-ci.

Des préconisations sur la bonne gestion de sa berge lui ont également été données, notamment de conserver et tailler les aulnes présents sur sa rive et de remplacer le maintien de berge actuel (tunage) par du fascinage lorsqu'il sera détérioré.

#### ◆ **RESTAURATION DU TOMBEAU DE CARAN D'ACHE**

Comme suite à la décision de reprise de la concession par la commune, Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale de la réalisation d'un projet de cahier des charges pour la restauration du tombeau de CARAN D'ACHE afin de permettre le lancement d'un appel d'offres pour sa remise en état auprès de différentes entreprises.

Par ailleurs, Madame LEBON informe également l'Assemblée Municipale de l'intérêt de l'Association PARR (Patrimoine et Avenir de Rambouillet et de sa Région) sur ce projet de restauration et sur les richesses patrimoniales de la commune.

Dans cet objectif, cette association souhaiterait, dans le cadre des conférences qu'elle organise, faire une présentation des richesses de la commune devant ses adhérents, en partenariat avec Monsieur HUON et elle-même.

Cette présentation pourrait ainsi avoir deux objectifs, faire connaître la commune de CLAIRFONTAINE-EN-YVELINES et expliquer le projet de restauration du tombeau de CARAN D'ACHE ; ce qui pourrait conduire à d'éventuelles contributions par des mécènes.

#### ◆ **COURRIEL DE MADAME FALLOT – REFUGE NALA CHATS LIBRES DU 78**

Faisant suite à la décision prise par le Conseil Municipal, à la majorité des voix, lors de la réunion du 19 janvier 2023, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de revoir ce dossier.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Pour ce faire, les textes stipulent que : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ne peut être mis en œuvre. ».

Ainsi, l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime impose que :

- Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.
- La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire interpelle de nouveau l'Assemblée Municipale sur la gestion de ces chats errants dans la mesure où la majorité des élus a refusé de faire appel à l'Association NALA, dont il avait obtenu l'accord pour la gestion de cette population féline, et sollicite la désignation d'un élu qui prendrait en charge cette gestion.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de reconsidérer la décision prise lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2023.
- DONNE SON ACCORD pour la signature d'une convention de gestion des populations félines errantes sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE-EN-YVELINES avec l'Association NALA CHATS LIBRES DU 78.  
Par cette convention, il est alors rappelé que l'Association participerait à la prise en

charge, conformément à l'article L211-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, des chats errants sur le territoire de la commune de CLAIREFONTAINE EN YVELINES. Il est également rappelé que les prestations de l'association consistent à contrôler et limiter le nombre de chats composant lesdites colonies, assurer la gestion et le suivi sanitaire de ces populations félines et leur apporter les soins nécessaires.

- DONNE SON ACCORD sur une participation forfaitaire à hauteur de 1 500 euros au titre de l'année 2023.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision, notamment de la signature de la convention à intervenir.

#### ◆ SITE DE LA CHAUDIERE A SONCHAMP

A titre d'information, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association « Sonchamp Environnement », concernant l'inquiétude de ses adhérents face à la pollution du site et de ses conséquences pour la nappe phréatique et la rivière « La Rémarde » qui coule en bas du coteau.

#### ◆ MANIFESTATION RAND'AUTOMNE 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la demande déposée par Monsieur Michel JOLLIT pour l'organisation de l'édition 2023 des « Rand Automnes » et notamment de la faisabilité d'un départ de cette manifestation au niveau de la salle des fêtes.

Cette randonnée serait organisée le dimanche 10 septembre 2023 avec l'accueil de 250 participants selon des arrivées réparties entre 7 heures et 11 heures du matin, puis une clôture de cette journée vers 19 heures.

Suite à cette information et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette demande et confirme la prescription proposée, par Madame LEMOINE, pour que les personnes attendues se garent obligatoirement sur le stade afin de ne pas réitérer les problèmes rencontrés lors de l'organisation de la dernière brocante.

Pour ce faire, il serait judicieux de condamner le chemin de l'Essart par des barrières, après l'entrée du stade, pour éviter le stationnement sur le parking de la salle des fêtes.

#### INTERVENTION DE MADAME GODIN

Madame GODIN informe l'Assemblée Municipale de différents points, à savoir :

- Ajout d'un membre extérieur, en l'occurrence Madame CAVALLARI Olympe, à la commission des « Manifêtes ».
- Information de Madame AURIOL sur le fait que la manifestation sportive canine, « cani cross », envisagée par son association sur la commune de CLAIREFONTAINE ne pourra pas se faire cette année.
- Projet de réouverture d'une école de football pour les enfants, dans le cadre d'un partenariat avec Monsieur Mohamed KHOUTBI, animateur football sur SAINT-

ARNOULT-EN-YVELINES.

Cette animation aurait lieu sur le stade des Charmettes, le mercredi après-midi de 16 heures à 18 heures avec organisation des matches le samedi après-midi.

N'ayant plus de vestiaires dédiés au football, il a été proposé, dans un premier temps, que seuls les enfants seraient concernés ; ce qui éviterait le partage éventuel des vestiaires du tennis.

Bien entendu, si l'activité rencontre un vif succès, il sera possible d'étendre cette discipline à d'autres catégories avec l'utilisation du stade pour les entraînements en alternance à SAINT ARNOULT-EN-YVELINES et à CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Pour ce faire, il sera judicieux d'envisager la signature d'une convention d'utilisation et d'entretien du stade des Charmettes.

### **INTERVENTION DE MADAME LEMOINE**

Madame LEMOINE informe le Conseil Municipal que la date retenue pour l'organisation de la prochaine brocante est le dimanche 3 septembre 2023 et envisage, d'ores et déjà, de lancer un appel pour la recherche de bénévoles, nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

### **INTRVENTION DE MADAME COMTE**

Madame COMTE informe l'Assemblée Municipale de quelques incivilités constatées sur la commune et notamment du fait qu'un cycliste a uriné, en plein jour, sur le mur de la boulangerie au niveau de la fontaine. Par ailleurs, il faut noter que certains cyclistes indiquent qu'ils n'utilisent pas les porte-vélos, car cela «abîmerait» leurs vélos.

Madame COMTE rappelle également que l'équipe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) organise un goûter-concert, le samedi 4 mars prochain, à l'attention des seniors de plus de 62 ans et leur conjoint. 40 personnes sont inscrites.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR SAUNER**

Monsieur SAUNER informe le Conseil Municipal que les travaux envisagés dans le cadre du projet de revalorisation et d'aménagement de la Chataigneraie, par une école d'ingénieurs, se poursuivent et souligne que les intervenants sont très actif.

Monsieur SAUNER signale également les problèmes rencontrés avec la Société d'exploitation forestière, « Alliance Forêts Bois », sur la non-réalisation des travaux de remise en état des chemins empruntés lors du débardage des bois, notamment sur le chemin du Mesnil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de se rapprocher des propriétaires des bois concernés pour les informer de cet état de fait et, éventuellement, d'un refus d'autorisation sur l'utilisation des chemins communaux pour les prochains débardages.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 45**

**DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)**

- Conseil Municipal : le jeudi 23 mars 2023
- Conseil Municipal : le mardi 11 avril 2023